



Charte de l'éleveur A.F.A.R.

1. Détention

§1 – Mes animaux sont gardés sur une litière adaptée, tout au long de l'année, que ce soit dans leur cage, dans leurs boîtes de transport ou en exposition. Je n'utilise pas de copeaux de résineux poussiéreux.

§2 – Mes animaux reçoivent une nourriture adaptée à leurs besoins spécifiques, pour chaque espèce, que ce soit un mélange acheté tel quel ou un mélange fait maison.

§3 – Mes animaux sont mis selon les prédispositions de leurs espèces respectives. Les souris, rats, gerbilles, octodons, chinchillas, cochons d'inde vivent en groupes, sauf exception (animal territorial, malade, ...). Les hamsters nains vivent soit seuls, soit en groupe surveillés. Les hamsters syriens vivent seuls.

§4 – Les cages de mes animaux sont suffisamment spacieuses pour eux, et ils disposent d'un environnement riche (par exemple des jouets, des roues, de quoi user leurs dents, etc.).

2. Reproduction

§5 – Les animaux sont reproduits quand ils ont l'âge adéquat. Pas de reproduction quand ils sont trop jeunes ou trop vieux.

§6 – Les portées par femelle ne sont pas successives, sauf pour les animaux vivant constamment en groupe et qui régulent leurs portées (hamsters nains, gerbilles). Une femelle ne reproduira pas de nombreuses fois dans sa vie.

§7 – Les animaux destinés à la reproduction sont soigneusement sélectionnés, il ne s'agit pas juste de reproduction, mais bien d'une sélection.

3. Quotidien

§8 – Les soins nécessaires sont apportés aux animaux en cas de problèmes de santé. Ce qui ne peut pas être fait par l'éleveur sera fait par un vétérinaire.

§9 – Les animaux ne sont pas des machines à reproduire, ils sont manipulés régulièrement par l'éleveur.

4. Adoptions

§10 – L'éleveur s'engage à ce que ses animaux disponibles à l'adoption soient en bonne santé, d'une lignée correcte et bien manipulés.

En respectant ces conditions, l'éleveur reçoit un label de qualité, émis par l'A.F.A.R. ASBL (Association Francophone des Amateurs de Rongeurs). Ce label n'a en aucun cas de valeur officielle.

L'éleveur s'engage à respecter ces conditions pour toute l'année du contrat. Ce contrat est renouvelable chaque année.

En cas de preuve de non-respect du contrat, celui-ci sera immédiatement annulé.

Je soussigné déclare que mon élevage
.....
est conforme aux conditions citées ci-dessous pour chaque espèce.